**Annexe 0**

Contestation d’une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision de fin d'année d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) délivrée par le Conseil de classe ou d’un refus d’octroi du certificat de qualification pris par le Jury de qualification, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée. Ce nouvel examen se déroule en 2 phases pour les décisions du Conseil de classe et en 1 phase pour les décisions du Jury de qualification :

**1. Procédure de conciliation interne**

La procédure de conciliation interne peut être introduite par les parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs ou par l’élève majeur qui souhaitent qu’une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification soit réexaminée par ceux-ci. Cette procédure de conciliation interne est propre à chaque établissement qui doit communiquer, aux parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs, et aux élèves majeurs, la façon dont il organise cette conciliation.

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire une demande de conciliation interne via la procédure qui leur a été communiquée par l’établissement scolaire ou bien, moyennant l’accord de l’établissement, **via le formulaire ci-dessous (volet 1).**

La procédure interne doit se dérouler au moins sur les deux derniers jours d'ouverture d'école précédant les vacances scolaires et est clôturée dès le 5 juillet pour les Conseils de classe de fin d’année. La clôture de la procédure interne signifie que le Chef d'établissement doit avoir communiqué la décision pour le 5 juillet.

La procédure interne est clôturée 5 jours après la délibération pour les Conseils de classe et les Jurys de qualification de septembre

A l'issue de cette conciliation, soit le Conseil de classe ou le Jury de qualification maintient sa décision initiale, soit il modifie sa décision et accorde une autre attestation d'orientation ou le certificat de qualification.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil de classe prise à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire une demande externe auprès du Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe. Cette demande doit être faite avant le 24 juillet pour les décisions de première session, et dans les 5 jours ouvrables scolaires qui suivent la notification de la décision de deuxième session.

**L’introduction d’une demande de conciliation interne est obligatoire pour que le recours externe soit recevable.**

**2. Procédure de recours externe**

La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe (pas les décisions de refus d’octroi du certificat de qualification par le Jury de qualification).

|  |
| --- |
| **Intenter un recours externe ne sert donc :*** **pas à obtenir des examens de repêchage, de deuxième session.**

**Le conseil de classe, au mois de juin, est libre de délivrer directement une attestation ou de laisser une deuxième chance à l’élève au mois de septembre. En conséquence, si le conseil de classe de juin impose des examens de repêchage à un élève, aucune attestation n'a encore été délivrée et aucun recours ne peut donc être introduit.*** **pas à faire sanctionner un professeur, la direction, un éducateur, etc. pour une raison x ou y**
* **pas, en cours d'année, à contester les points d'un bulletin ou d'un test**
* **pas, en fin d'année, à obtenir une meilleure moyenne en cas de réussite.**
* **à contester la décision du Jury de qualification.**
 |

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire, **par courrier recommandé**, une demande de recours externe via une lettre ou bien, via le formulaire ci-dessous (volet 2) à l’adresse suivante :

|  |
| --- |
| **Service de la Sanction des études****Conseil de recours,** **bureau 1F140****Rue Adolphe Lavallée, 1****1080 Bruxelles** |

Les Conseils de recours se réunissent à partir du 16 août pour les décisions des conseils de classe de juin et à partir du 16 septembre pour les décisions des conseils de classe de septembre. La décision du conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

**Annexe 1**

**PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE (Volet 1)**

**Je soussigné(e)**

[ ]  Père, mère ou représentants légaux d'un élève mineur

[ ]  Elève majeur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

**Souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision à propos de l'élève (à compléter uniquement pour l'élève mineur) :**

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE :

ENSEIGNEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  GENERAL | [ ]  TECHNIQUE DE QUALIFICATION |
| [ ]  TECHNIQUE DE TRANSITION | [ ]  ARTISTIQUE DE QUALIFICATION |
| [ ]  ARTISTIQUE DE TRANSITION | [ ]  PROFESSIONNEL |

Option

Décision du Conseil de classe

[ ]  Attestation d'orientation C

[ ]  Attestation d'orientation B n'admettant qu'à

Décision du Jury de qualification

[ ]  Refus d’octroi du certificat de qualification

[ ]  Autre :

Raisons pour lesquelles vous souhaitez que la décision du Conseil de classe/ Jury de qualification soit réexaminée[[1]](#footnote-1) :

Date : Lieu

Signature de l'élève majeur ou des parents (représentants légaux) de l'élève mineur

**Décision à l’issue de la procédure de conciliation interne**

[ ]  La décision initiale est maintenue

[ ]  La décision initiale est modifiée. Le Conseil de classe a décidé de tenir compte des arguments avancés dans la procédure de conciliation interne et d'accorder à l'élève :

[ ]  Une attestation d'orientation A (attestation de réussite)

[ ]  Une attestation d'orientation B n'admettant qu'à

 [ ]  Le Certificat de qualification

[ ]  Autre :

Date : Lieu

Signature du Chef d'établissement

1. Si vous ne disposez pas de suffisamment d’espace, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d’autres documents que vous jugeriez utiles pour l’analyse de votre demande. [↑](#footnote-ref-1)